

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°170/2023**

**Objet : Arrêté de circulation pour l'organisation du trail rue du Tram.**

**Le Maire de la Commune de Clérieux,**

**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

Considérant la demande de l'association du SOU DES ECOLES pour l'organisation d'un trail avec un départ prévu rue du Tram le 17 septembre 2023.

Considérant qu'en raison de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée de l'évènement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 17 septembre 2023 inclus, l'association du SOU DES ECOLES est autorisée à effectuer le départ du trail rue du Tram de 09H00 à 13H00.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'évènement, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement. La rue du Tram sera fermée à circulation dans les deux sens à partir du début du pont du Tram jusqu'à l'angle avec la rue de la Vallée de 09H00 à 13H00. Une signalisation provisoire sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de l'évènement.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de l'évènement dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter de l'évènement.

**Article 5 :** Aussitôt après la fin de l'évènement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

**A Clérieux, le 6 septembre 2023**



**Pour le Maire, l'Adjoint**

**Le Maire  
Fabrice LARUE**